

La licence d'entrepreneur de spectacles



BUREAU DES LICENCES

DRAC OCCITANIE

Site de Toulouse

Nadine GEORGET

nadine.georget@culture.gouv.fr

Christine JUGENS

christine.jugens@culture.gouv.fr

La licence d'entrepreneur de spectacle est une obligation légale et gratuite qui s'adresse aux organisateurs de spectacle vivant :

- **Dès la 1^{ère} représentation pour les structures dont l'activité principale est le spectacle vivant professionnel.**
- **Dès la 7^{ème} représentation pour les entrepreneurs de spectacles vivant professionnel à titre accessoire ou occasionnel.**

Qu'est-ce qu'un spectacle vivant ?



- Le spectacle vivant se définit par *la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération et interprétant une œuvre de l'esprit devant un public* » (article L7122-2 du code du travail).
- C'est L'article L212-1 du Code de la propriété intellectuelle qui définit l'artiste : « *l'artiste-interprète ou exécutant est la personne qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une oeuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes* ».

LE REGIME DE L'INTERMITTENCE DU SPECTACLE

L'artiste-interprète relève du régime des intermittents du spectacle. Il est considéré comme un salarié occasionnel embauché en CDD d'usage, des CDD pouvant être très courts et renouvelables sans limitation de durée.

En relevant du régime d'intermittent du spectacle, l'artiste-interprète bénéficie d'une indemnisation de Pôle emploi durant les périodes d'inactivités professionnelles. Le statut d'intermittent englobe le droit à toutes les indemnisations que reçoivent les salariés, c'est-à-dire une assurance chômage, une sécurité sociale, des congés et une retraite.



En tant qu'employeur, vous pouvez être amené à recruter des intermittents du spectacle en CDDU.

La dénomination « intermittent du spectacle » ne définit ni un statut ni un métier, mais se rapporte simplement à un régime d'indemnisation spécifique d'assurance chômage.

Ce sont les annexes 8 et 10 de l'assurance chômage qui servent de référence dans le cadre de l'embauche d'intermittents du spectacle. L'Annexe 8 encadre les métiers d'ouvriers et de techniciens alors que l'Annexe 10 encadre les artistes. Les deux listes sont donc complémentaires.

19/12/2023

Pourquoi une licence d'entrepreneur de spectacles ?

- En France, les artistes du spectacle vivant bénéficient d'une protection, notamment car ils sont considérés comme des salariés.
- En effet, tout artiste du spectacle se produisant devant du public est présumé salarié, et doit donc disposer d'un salaire et d'un bulletin de paie (art. L762-1 du code du travail). Cette notion est primordiale, même si leur activité est le plus souvent à durée déterminée et marquée par des périodes non travaillées pour créer, répéter, etc.



Pourquoi ?

La réglementation de l'activité d'entrepreneur de spectacles a pour objet de s'assurer le respect par ces entrepreneurs de leurs obligations en matière de :

- Droit social
- Droit du travail
- Droit de la propriété intellectuelle
- Règles de sécurité des lieux

Une licence d'entrepreneur de spectacles pour qui ?



« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités. »

(article L7122-2 du code du travail)



- **Il existe 2 cas de figure:**

Vous êtes entrepreneur de spectacles et c'est votre activité principale

Vous devrez donc immédiatement demander une licence d'entrepreneur de spectacles pour ne pas être en infraction.

Vous êtes entrepreneur de spectacles mais ce n'est pas votre activité principale.

Vous serez alors considéré comme un « organisateur occasionnel », vous êtes dispensé de licence dans la limite de 6 représentations annuelles (6 représentations uniques, un festival de 7 concerts nécessite donc une licence...).

Si vous dépassez ce seuil de 6 représentations annuelles, vous devrez vous aussi demander une licence d'entrepreneur de spectacles. Vous serez alors soumis aux mêmes obligations que si le spectacle était votre activité principale.

Vous devrez passer impérativement par les services du GUSO pour salarier vos artistes et techniciens pour vos spectacles.

Le GUSO est un service en ligne de Pôle emploi, qui permet de simplifier les procédures d'embauches des salariés du spectacle vivant.



LES CATEGORIES DE LICENCES



Il existe trois catégories de licences :

- → **La licence 1** est celle d'exploitant de lieu de spectacle.

les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques" (art. D7122-1 1° du Code du travail).

- → **La licence 2** est celle de producteur.

producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique(art. D7122-1 2° du Code du travail).

- → **La licence 3** est celle de diffuseur.

Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique" (art. D7122-1 3° du Code du travail).

LES LICENCES SONT CUMULABLES EN FONCTION DE VOS ACTIVITES

19/12/2023

La licence 1 exploitant de lieu de spectacle



L'exploitant de lieu est la personne morale qui assure l'entretien, l'aménagement et la mise à disposition d'une salle de spectacles à un diffuseur ou à un producteur de spectacles (salle de concert, théâtre, salle polyvalente, lieu de plein air, ...).

La notion de "*lieux de spectacles aménagés*" doit s'entendre largement. Elle regroupe aussi bien les salles traditionnelles (théâtres, salles de spectacles privées, cafés-musiques, cirque, etc.) que les lieux temporairement aménagés pour l'accueil d'une ou plusieurs représentations (bars, discothèques, restaurants, bibliothèques, médiathèques, salles polyvalentes enceintes sportives, lieux de culte, etc.), qu'ils soient couverts ou en plein air.

Pour l'obtenir il est nécessaire de justifier dans l'entreprise de la présence d'une personne formée à la sécurité des spectacles, dispensée par un organisme agréé par le CPNEFSV <https://www.cpnefsv.org> . Cette formation est payante et adaptée à la catégorie ERP (Établissement recevant du public)

FORMATION SECURITE

cpnef : sv COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
EMPLOI FORMATION SPECTACLE VIVANT

- Formation réduite pour les petits ERP de 5^{ème} catégorie – Durée 14 H
- Formation longue (Certificat de compétences professionnelles) pour les ERP de catégorie 1 à 4. - Durée 35 H



Identifier, évaluer, prévenir et gérer les risques inhérents à la sécurité et sensibiliser aux obligations en matière de sécurité

Connaissances et capacités pratiques visées :

- Cadre juridique général relatif à l'organisation de SV, responsabilités
- Appliquer la réglementation incendie des ERP du SV accueillant du public
- Prendre en compte les problèmes inhérents à la présence du public
- Règles du code du travail et les principes généraux de prévention en matière de santé et de sécurité au travail
- Analyser les incidents et accidents du travail et tout autre risque relatif à la santé des personnes.

Les personnes responsables de la sécurité dans l'ERP : directeurs, gérants, administrateurs, responsables techniques, etc.

Aucun prérequis

En cas de départ de la structure de la personne tenue de remplir ces conditions, l'entrepreneur de spectacles doit en informer l'administration (DRAC) dans les 15 jours et faire mention dans un délai d'un mois des noms et qualités de la personne qui la remplace.

La licence 2 producteur de spectacle



Vous êtes producteur dès que vous versez un salaire à un artiste sur scène et/ou si vous vendez vos concerts «clé en mains» à un diffuseur (festival, salle de spectacle). Pour un producteur, avoir la "responsabilité d'un spectacle" signifie en avoir l'initiative : choisir une œuvre, solliciter les autorisations nécessaires à son exploitation, coordonner les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires à la création du spectacle et assumer les risques financiers liés à son exploitation.

19/12/2023

La licence 3 diffuseur de spectacle



Vous achetez des spectacles à un producteur, et/ou vous avez en charge la billetterie, l'accueil du public, la communication et vous fournissez un lieu de spectacle en "ordre de marche", avec le personnel nécessaire à l'accueil et à la sécurité des spectacles.

Cette catégorie recouvre la notion de vente de spectacles "clé en main". Tout exploitant de lieu qui achète un spectacle de ce type devient un diffuseur. Il doit alors déclarer son activité au titre des catégories 1 et 3 (1ère catégorie en qualité d'exploitant de lieu et celle de 3ème catégorie).

Qui porte la licence ? Quelles sont les conditions pour obtenir une licence ?



Depuis la réforme entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2019, les licences sont attribuées à la personne morale (association, collectivité, entreprise...).

La licence peut être portée par une personne physique (dans le cas d'une entreprise individuelle).

Les conditions nécessaires pour pouvoir être éligible à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, sont les suivantes :

Désigner au sein de la structure une personne majeure sur un poste en responsabilité remplissant l'une au moins des conditions de compétence ou d'expérience suivantes :

- titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'un titre de même niveau inscrit au répertoire national des certifications professionnelles
 - Justifiant d'une expérience professionnelle de six mois au moins dans le spectacle vivant
 - Justifiant d'une formation d'au moins cent vingt-cinq heures ou d'un ensemble de compétences, figurant dans un répertoire établi par la commission paritaire nationale compétente pour le spectacle vivant : <https://www.cpnefsv.org>
- fournir un calendrier prévisionnel des spectacles envisagés.
- Conditions supplémentaires pour la licence de catégorie 1 (exploitant de lieu de spectacles) : attestation de formation sécurité spectacle et procès-verbal de la commission sécurité en cours de validité pour les ERP de catégorie 1 à 4.

Comment établir une demande de licence d'entrepreneur de spectacles ?



Cette procédure est dématérialisée et soumise à des déclarations en ligne à effectuer sur le site mesdemarches.culture.gouv.fr

Une fois sa ou ses déclarations établies, l'entrepreneur de spectacles reçoit par mail un récépissé qui sera le document valant licence dans les 30 jours, si tout est conforme.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dont dépend la structure demandeuse (déterminée par l'adresse de l'établissement principal) a un mois pour s'opposer à cette déclaration dans le cas où l'activité n'est pas conforme aux conditions d'obtention de la licence. Délai pendant lequel l'entrepreneur ne peut donc pas exercer son activité.

***Nota bene** : c'est le numéro du récépissé de la déclaration (PLATESV-D(ou R)-AAAA-XXXXXX) qui vaut numéro de licence après un délai d'instruction minimum de 30 jours (principe d'accord tacite). Le récépissé a une durée de validité de 5 ans.*

La licence est valide pendant cinq ans. L'entrepreneur de spectacles devra demander son renouvellement, sur le site mesdemarches.culture.gouv.fr environ deux mois avant la fin de la date de validité.

A noter :le numéro de Licence figurant sur le récépissé doit apparaître sur tous les supports (affiches, billets de spectacle, flyers, etc.), sous peine d'encourir une amende.

CONTROLES



Les officiers et agents de police judiciaire, les inspecteurs et contrôleurs du travail et les agents de contrôle des organismes de sécurité sociale sont habilités à constater l'infraction de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles sans récépissé valide et les infractions aux règlements d'application.

Ils sont autorisés à communiquer aux directeurs régionaux des affaires culturelles, autorités compétentes par délégation des préfets, toute information relative à la situation des entrepreneurs de spectacles au regard de leurs obligations.

Le préfet de région, pour prendre sa décision de sanction, se fonde sur le rapport du directeur de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), du maire, des organismes de sécurité sociale ou du directeur général de pôle emploi, sur les manquements constaté par leurs agents dans le cadre de leurs missions.

(art. L7122-17 _ et R7122-29 _ du Code du travail)

SANCTIONS



. L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacle sans licence expose à une amende administrative (jusqu'à 1 500 euros pour une personne physique et 7 500 euros pour une personne morale), assortie d'astreinte en cas de non-paiement, et même d'une fermeture de l'établissement.

. La licence d'entrepreneur du spectacle implique également que l'entrepreneur qui la demande remplisse des conditions de compétence ou d'expérience professionnelle dans le spectacle vivant et qu'il n'ait pas fait l'objet d'une décision judiciaire interdisant l'exercice d'une activité commerciale.

. Le fait de ne pas avoir porté sur les supports de communication ou la billetterie la mention du numéro de récépissé de déclaration en cours de validité peut être sanctionné (affiches, billets de spectacle, flyers, etc.), sous peine d'encourir une amende de 800 euros pour une personne physique et de 2 000 euros pour une personne morale.



Rappel des textes :

Loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles

Articles L7122-1 à L7122-28 et D7122-1 à R7122-29 du code du travail

Ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants

Décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants

Arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail (partie réglementaire) fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants